



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 06/10/2023

Date d'affichage : 06/10/2023

***DELIBERATION N° 067/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES***

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Claire SALFATI TEDGUI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Joseph CASCALES – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Jean PEZIN donne pouvoir à Yannick CALLAREC
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Claire SALFATI TEDGUI
- Christine BACHES donne pouvoir à Carole CARTON
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Christian DISLAIR donne pouvoir à Modeste BOSQUE
- Richard VENDRELL donne pouvoir à François RALLO
- Jordi DELCLOS donne pouvoir à Robert TARDA
- Sylvain VIOT donne pouvoir à Eric BOUILLIN
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absente excusée : Caroline PICCOLO

Secrétaire de séance : Jean PEZIN

OBJET : Dénomination de trois chemins ouverts à la circulation.

M. Modeste Bosque, Adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que la création des voies et des numéros est une compétence de la commune.

Il fait part au conseil de la démarche générale lancée actuellement de normalisation des adresses nationales dans une Base Adresse Locale (BAL). Cette BAL est un fichier généré par la commune et contenant toutes ses adresses géolocalisées et renseignées.

Ce fichier est ensuite transmis à la Base Adresse Nationale (BAN) sous la responsabilité du maire, ce qui lui confère un caractère officiel.

Ainsi, la BAN constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations conformément à la Loi pour une République Numérique du 07/10/2016 et à la « Loi 3 DS » du 21/02/2022.

M. Modeste Bosque signale que la ville travaille actuellement avec le Système d'Information Géographique de la CU PMM et leur application pour réaliser un diagnostic et un plan d'adressage afin que chaque voie de la commune ou chemins soit précisément identifié et que chaque habitation dispose d'un numéro.

Par suite, il propose de dénommer trois chemins ouverts à la circulation actuellement sans nom, tels que figurant sur le plan joint à la présente délibération, à savoir, le « Chemin du Mas Couret », le « Chemin du Mas de la Fosseille » et le « Chemin du Mas Alart », afin d'identifier ces trois chemins et de porter les adresses des habitations dans la BAL puis dans la BAN.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

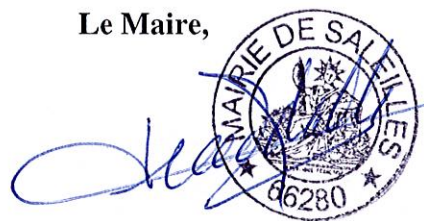
- **Dénomme** les trois chemins figurant sur le plan joint à la présente délibération :

- « Chemin du Mas Couret » ;
- « Chemin du Mas de la Fosseille » ;
- « Chemin du Mas Alart ».

- **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



François RALLO

Publication le : **19 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20231012-del-067-2023-DE
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023